



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT- GENEST
DU 1^{er} août 2011**

L'an deux mil onze, le 1^{er} août à dix neuf heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Mme Farsat M.T., Mr. Maire P., Mr. Bernard J-P., Mr. Prigent D., M. Chicois D., M. Jaillet P., Mr. Leroy C., Mme Gabbero L.

Absents excusés : Mr. Raymond G. ayant donné pouvoir à Mr. Prigent D., M. Bazzo retardé.

Secrétaire de séance : Mme Farsat M.T

Date de la convocation : 19 juillet 2011

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2011 à l'unanimité des présents.

Modification de l'ordre de jour :

- Décisions modificatives : vote d'une subvention de la commune au budget assainissement

Objet : Monsieur le Maire rappelle les études réalisées par M. Brun, architecte. Deux projets ont été proposés :

Choix de l'implantation de la mairie

- Mise aux normes et réaménagement de la mairie existante
- Transfert après aménagement à l'auberge communale

Compte tenu des propositions faites par M. Brun, des remarques recueillies lors de la réunion publique de présentation du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

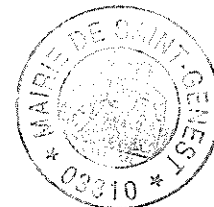
- De choisir l'option d'agrandissement de la mairie actuelle par adjonction d'un bâtiment neuf et transformation de l'existant.
- La commission « travaux » élargie se réunira pour affiner le projet avant de le confier à un architecte

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 9

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tout les documents relatifs à ce dossier



Arrivée de M. Bazzo à 19 h 47

Objet :
VENTE
RECIPROQUE
Chemin rural
situé " Aux
Peux "

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2011, il a été décidé le lancement d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural situé " Aux Peux " .

Cette enquête publique s'est déroulée, dans les conditions réglementaires, du 12 au 27 juillet 2011.

À l'issue de cette enquête, les diverses observations consignées sur le registre se résument ainsi :

- *Néant*

M. le commissaire enquêteur a remis ses conclusions, qui sont les suivantes :

- *Néant*

Aucun habitant n'ayant fait d'observation quant à l'objet de l'enquête publique,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011 approuvant le dossier d'enquête publique pour l'aliénation du chemin rural situé "Aux Peux", et décidant de lancer l'enquête publique correspondante,

Vu l'arrêté municipal du 18 juin 2011 fixant les modalités de cette enquête publique et désignant le commissaire enquêteur,

Vu, à l'issue de cette enquête, les observations portées sur le registre, et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- La cession à Monsieur ALTINTAS de 85 centiares de la parcelle B 584 issus du domaine public moyennant le prix de 1 € symbolique
- La cession de M. CHICOIS à la commune de Saint-Genest de :
 - La parcelle cadastrée B 580 pour 10 centiaresmoyennant le prix de 1 € symbolique
- La cession de M. CHAPY à la commune de Saint-Genest de :
 - a) La parcelle cadastrée B 583 pour 12 centiares
 - b) La parcelle cadastrée B 589 pour 6 centiares
 - c) La parcelle cadastrée B 588 pour 30 centiares



moyennant le prix de 1 € symbolique

VOTE

AUTORISE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- Monsieur le Maire à signer les actes à venir en l'étude de M^o LEPEE
98 bd de Courtais 03100 MONTLUCON.

Objet :

VENTE A
Monsieur
AUCOUTURIER
Chemin rural
entre les
parcelles
555 ET 566

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande de Monsieur AUCOUTURIER Philippe, lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2011, il a été décidé le lancement d'une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural situé à " Champ Berger ".

Cette enquête publique s'est déroulée, dans les conditions réglementaires, du 12 au 27 juillet 2011.

À l'issue de cette enquête, les diverses observations consignées sur le registre se résument ainsi :

- Néant

M. le commissaire enquêteur a remis ses conclusions, qui sont les suivantes :

- Néant

Aucun habitant de la commune n'ayant fait d'observation quant à l'objet de l'enquête publique,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011 approuvant le dossier d'enquête publique pour l'aliénation du chemin rural situé "Champ Berger", et décidant de lancer l'enquête publique correspondante,

Vu l'arrêté municipal du 18 juin 2011 fixant les modalités de cette enquête publique et désignant le commissaire enquêteur,

Vu, à l'issue de cette enquête, les observations portées sur le registre, et les conclusions du commissaire enquêteur,

après en avoir délibéré,

DECIDE

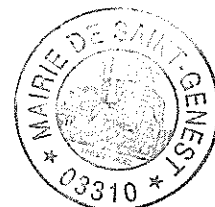
- La cession à Monsieur AUCOUTURIER du chemin rural situé « Champ du Berger » pour un montant de 0.30 € le m².
- Mr AUCOUTURIER prendra à sa charge les frais d'arpentage et d'actes notariés, cette opération ne devant rien coûter à la commune de Saint-Genest.

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les actes à venir.



Objet : Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2010/2011 soit :

Tarifs Cantine

- 2,95 € pour les élèves
- 3,70 € pour les enseignants

Il rappelle également le coût du repas facturé par S.T.B. soit 3.12€ TTC

VOTE Après délibération et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à partir de la rentrée scolaire 2011 :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- **3.05 € pour les élèves**
- **3,83 € pour les enseignants**

Objet :
DECISION
MODIFICATIVE

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la trésorerie de Montluçon concernant un dépassement de crédit au chapitre 011 (compte 6378) du budget assainissement pour un montant de 1769.15 €.

Il convient de créditer l'article 657 (subventions de fonctionnement versées) du budget de la commune, afin de transférer cette somme au budget Assainissement.

INVESTISSEMENT

Dépenses : Article 2315 (installation, matériel et outillage) - 2 000 €
Recettes : Article 021 (virement à la section de fonctionnement) - 2 000 €

FONCTIONNEMENT

VOTE Dépenses : Article 023 (virement à la section d'investissement) - 2 000 €
Dépenses : Article 657 (subvention de fonctionnement) + 2 000 €

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de voter la décision modificative afin d'effectuer le virement à l'article 6378 du budget Assainissement de la commune.

**Questions
diverses :**

Réception en mairie d'un « avis des habitants du bourg de Saint-Genest (ou des gens habitant les alentours du bourg) et ayant constatés l'absence d'illumination des nouveaux éclairages le soir aux alentours de 22h30-23h30 » signé par 27 personnes. Le Conseil Municipal rappelle que, suite à des travaux importants, une période de « rodage » peut être nécessaire pour un fonctionnement optimum des nouvelles installations. Ces problèmes de réglage d'horloge ont été réglés. Une « mise à plat » des horaires d'allumage et d'extinction des lampadaires devrait être effectuée dans le courant de l'automne par le SDE03.

- **Interrogations** d'un habitant concernant une randonnée Quad CAN AM organisée par GTR Performance.

Le Conseil Municipal a demandé des informations complémentaires à



l'organisateur.

La commune de Saint-Genest sera concernée par une seule boucle du parcours (le dimanche 25 septembre) sur une partie très limitée de son territoire (Peuplat).

Pour conclure sur ce point, nous vous communiquons un extrait du courrier adressé en décembre 2010, par le Sous-préfet de Montluçon, à un habitant de Saint-Genest concernant la circulation sur les chemins ruraux :
« Conformément aux décisions du Conseil Constitutionnel des 19 et 20 janvier 1981 sur la loi sécurité et liberté, la liberté d'aller et venir constitue **un objectif à valeur constitutionnelle**, qui doit être concilié avec ce qui est nécessaire pour la sauvegarde des fins d'intérêt général comme le maintien de l'ordre public. En l'absence manifeste et avérée de troubles à l'ordre public aux abords de ces chemins ruraux, vous ne pouvez pas vous opposer à la circulation des personnes sur ces chemins »

- **Dégradations au bourg** : nous rappelons que les bâtiments communaux ne sont pas des terrains de jeux et demandons aux familles de faire prendre conscience à leurs enfants des conséquences de leurs actes. Plusieurs habitants sont intervenus auprès de ces jeunes. Si ces comportements devaient perdurer, plainte serait déposée auprès des services de gendarmerie.

- **Tritou mobile** : mardi 23 août 2011 (place de la mairie)

Rappel : 2012 sera une année électorale importante (élection présidentielle, élections législatives). Chaque citoyen désirant participer à ces scrutins doit être inscrit sur les listes électorales de sa commune. Les inscriptions sur la liste électorale pourront être faites en mairie à partir du 1^{er} septembre 2011 et ce jusqu'au 31 décembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30

Signatures :